



AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE

Dossier n° : 16-25-017

AVIS est par les présentes donné que MARIE-ANDRÉE CLOUTIER, (permis No. 4644), exerçant la profession de diététiste-nutritionniste à Montréal, a été déclarée coupable, le 17 décembre 2025, par le Conseil de discipline de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec, de l'infraction suivante à savoir :

Chef 1 : À Montréal, depuis le ou vers le 26 septembre 2023, dans les dossiers d'un nombre important de clientes, a omis de consigner l'ensemble des éléments et renseignements nécessaires et/ou a fait défaut de le faire dans un délai raisonnable, contrairement à l'article 2.02 du *Règlement sur la tenue des dossiers des diététistes* (RLRQ, c. C-26, r.105)

Le 5 janvier 2026, le Conseil de discipline imposait MARIE-ANDRÉE CLOUTIER une période de radiation temporaire d'un (1) mois sur le chef 1.

L'intimée ayant renoncé au délai d'appel, MARIE-ANDRÉE CLOUTIER est donc radiée temporairement du Tableau de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec pour une période d'un (1) mois, à compter du 9 février 2026.

Le présent avis est donné en vertu des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

M^e Sylvie Lavallée, avocate
Secrétaire du Conseil de discipline